AVANCE D'INTERESSEMENT

Sous réserve d'une ancienneté suffisante, vous avez dû recevoir une information sur l'avance d'intéressement le 25 août. Vous avez jusqu'au 15 septembre 17h pour effectuer vos opérations sur le site NATIXIS.

Comme pour le versement de mai, cette avance peut être placée sur le PEG ou le PERECOL pour générer de l'abondement et bénéficier de la défiscalisation. En l'absence de choix de votre part, votre avance d'intéressement sera automatiquement placée par défaut sur vos plans d'épargnes (PEG/PERECOL).

De nouveaux futurs cas de déblocage exceptionnels

Le 29 juin 2023, l'Assemblée nationale adoptait, en première lecture, le projet de loi sur « le partage de la valeur », transposant l'accord national interprofessionnel (ANI) du même nom, conclu en février 2023 entre les syndicats et le patronat. Cet accord vise à mieux associer les salariés aux performances des entreprises. Il prévoit notamment, la possibilité d'extraire des fonds d'un PEE ou PEG dans trois cas de figure supplémentaire (soumis, bien sûr, à la fourniture de justificatifs) : Pour les affecter à des travaux de rénovation énergétique, Pour acquérir un véhicule propre, neuf ou d'occasion, Pour couvrir les dépenses liées à un salarié aidant.

NB : Comme le prévoit l'accord, cette avance pourrait vous être réclamée si les résultats de l'entreprise n'étaient pas au rendez-vous.

FICHES TECHNIQUES

L'équipe CFTC vous propose 2 nouvelles fiches :

Le décès du salarié et la pension de réversion

Les Risques Psycho Sociaux (RPS)

Nos fiches techniques ont été actualisées et mises à jour : A lire sans modération !

ABSENTEISME

Face à l'augmentation de l'absentéisme, la Direction souhaite mener une politique répressive et injuste envers les salariés en arrêt maladie. Première action menée, réduire la P3CO au-delà du taux de l'absentéisme constaté. Vous êtes absent la moitié de l'année, la prime de reconnaissance sera réduite au-delà de 50% et pour les managers, la direction propose aussi une sanction sur la part spécifique managériale jusqu'à 30%, ces mesures visant, selon elle, à maitriser l'absentéisme. La CFTC n'y croit pas.

On ne choisit pas d'être malade, et si l'entreprise a des doutes, elle dispose de moyens pour s'en assurer.
Pour la CFTC, l'engagement du salarié doit être l'axe prioritaire pour lutter contre l'absentéisme. Les premières pistes identifiées :

- ✓ S'inscrire dans la confiance plutôt que le contrôle. Passer plus de temps à justifier ses tâches qu'à les faire est une aberration,
- ✓ Savoir écouter les salariés. Un salarié qui s'exprime est très souvent un salarié qui souhaite contribuer au développement de son entreprise,
- ✓ Reconnaitre le collectif : Ce sont les compétences de chacun qui permettent de performer, …

SIGNATURE DE L'ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

La CFTC a décidé de signer l'accord temps de travail

- ✓ Pour reconnaître les avancées ayant eu lieu depuis la mise en œuvre de l'accord (**l'évolution de l'utilisation du Compte Epargne Temps et de certaines fiches d'organisation)**
- ✓ Pour participer aux commissions de suivi qui permettent de faire évoluer les accords et de remonter certains cas.
- ✓ Pour protéger les droits des salariés qui pourraient être remis en cause comme la liberté d'horaires des salariés au forfait jour, les conséquences d'un arrêt maladie …

FOND DE PENSION B2V

La gestion du régime de retraite supplémentaire "Fonds de pension" jusqu'à présent gérée par B2V sera reprise par Accenture à compter du 9 octobre 2023. La CFTC retient que le B2V a servi des **taux de rendement parmi les meilleurs du marché** et espère que ce changement ne s'accompagnera pas d'une baisse de rendement. Ce fonds de pension étant **un article 83**, vous pouvez le transférer sur un PER de votre choix à partir du moment où vous n'êtes plus salarié de l'entreprise (démission, fin de contrat, retraite…)